

CHAPITRE IV

L'ORGANISATION POLITIQUE OU ADMINISTRATIVE

C'est à dessein, en toute connaissance de cause, que j'emploie ces deux termes pour désigner une même chose.

Pour l'immense majorité des gens, le mot « politique » a un sens nettement péjoratif. Il signifie vulgairement quelque chose de peu reluisant où le reniement, la « combine », la déloyauté, l'ambition malsaine, le désir de jouir, de diriger, de commander trouvent une place de choix.

Pour la plupart, la quasi-unanimité, celui qui s'occupe de politique : le politicien, est un être plus ou moins vil, taré, lâche et menteur. Les scandales récents viennent d'ailleurs de le prouver.

On dit communément d'un « politicien » : c'est un « caméléon », pour marquer qu'il change souvent d'idée, de convictions, de doctrine, pour indiquer qu'il subordonne tout à son accession au pouvoir et à l'exercice de ce dernier.

Bien que le mot « politique » ait une signification différente et que tout le monde admette que c'est « *l'art de gouverner* », sans attacher à cette signification un caractère nécessairement péjoratif, il faut bien reconnaître que, dans la pratique, pour le peuple, c'est le sens vulgaire qui prévaut, et non sans raison.

Il n'est donc pas extraordinaire, en définitive, que le système politique et plus encore les politiciens soient discrédités, que le discrédit s'étende même à l'avenir ; que le seul fait de prononcer ce mot « politique » provoque une sorte de *répulsion instinctive*.

Il me paraît donc nécessaire de lui substituer le mot « *administration* ». Qu'on ne croie pas surtout qu'il s'agit purement

et simplement de remplacer un mot par un autre, avec le seul désir de couvrir d'un pavillon nouveau un système condamné par l'opinion générale.

Non, j'ai pour cela une autre raison, une raison valable, indiscutable, d'une valeur indéniable.

Comme tous les théoriciens et praticiens de l'action sociale qui croient que le système capitaliste doit être complètement détruit et que le nouveau système social ne doit rien emprunter à l'ancien, pour sa construction, j'ai la conviction absolue que le *gouvernement des hommes devra faire place à l'administration des choses*. C'était aussi l'avis de Proudhon et je le partage pleinement.

Contrairement à Marx, à Engels et à leurs disciples modernes, je ne crois pas à la nécessité de l'Etat provisoire, à l'élimination progressive de ses fonctions, à la disparition automatique et fatale de cet Etat décrétant sa propre mort.

Par contre, je suis absolument convaincu qu'il faut le faire disparaître dès le début de la Révolution et l'empêcher de renaître sous quelque forme que ce soit.

Une telle conception implique, nécessairement, la disparition complète du système politique actuel, dont l'Etat est le couronnement, et l'éviction totale de tout système susceptible de donner naissance à un nouvel Etat.

Sur ce point, tous les anti-autoritaires, tous les fédéralistes, doivent être d'accord.

La solution de ce problème est d'ailleurs aisée. Puisqu'il ne s'agit plus de *gouverner les hommes*, mais bien *d'administrer les choses*, au profit de la collectivité tout entière sur la base d'une *stricte égalité sociale*, il est tout indiqué de donner à l'ensemble des rouages qui constitueront la nouvelle organisation le nom *d'administration*.

Et on atteindra pratiquement ce résultat, non par une *élimination progressive* des fonctions politiques, mais par une *substitution immédiate et totale* des fonctions administratives aux fonctions politiques.

En un mot, *un système administratif* remplacera automatiquement et définitivement le *système politique actuel*.

Quand je dis, par exemple, qu'il faudra mettre « *l'homme qu'il faut à la place qu'il faut* », je n'entends pas le moins du monde affirmer qu'il s'agit, en l'espèce, d'un homme politique, d'un homme d'Etat, d'un politicien. Je n'affirme pas davantage je ne sais quelle idée de « *superstructure politique* », chère à Jaurès et à ses disciples intellectuels.

C'est même tout le contraire qui est dans mon esprit. Lors-

que je parle de cet « *homme qu'il faut à la place qu'il faut* », je veux dire que, sur le lieu même du travail : à l'usine et aux champs, partout où s'exerce l'activité humaine, les travailleurs doivent s'efforcer de désigner, pour les représenter temporairement *les plus capables et les plus dignes*, sans que ceux-ci aient la possibilité de se soustraire à leur contrôle permanent et vigilant.

Cela veut dire que, dans les mêmes conditions, ils doivent choisir ceux qui, en leur nom et temporairement, auront charge d'administrer l'ensemble des choses pour le seul profit de la collectivité.

Et qu'on ne vienne pas me dire qu'il est impossible de « mesurer » les capacités du technicien, du délégué d'usine, de chantier ou de ferme, de l'administrateur. Ses capacités ? Mais ce seront les actes quotidiens qui les prouveront et si on conserve un incapable, c'est qu'on l'aura voulu... et qu'on le méritera par sa propre incapacité.

Autant il est impossible de mesurer la capacité et, davantage encore, la bonne foi d'un politicien, quel qu'il soit, autant il est facile, par le résultat, par le contrôle direct et sévère de juger la capacité et les aptitudes d'un administrateur.

Je crois la démonstration suffisamment concluante et je me dispense d'insister davantage.

♦♦

Ces précisions nécessaires apportées, examinons, maintenant, l'organisation administrative pour laquelle, par besoin de clarté, j'opte définitivement.

Tout d'abord, quelle sera la base de cette organisation administrative ?

L'individu. C'est pour lui et par lui que fonctionnera ce système administratif.

Pour lui ? Parce qu'il s'agit, en dehors de la satisfaction de ses besoins alimentaires, d'assurer à l'homme la satisfaction non moins nécessaire de tous ses autres besoins : habitation, circulation, éducation, loisirs, assistance, sécurité, arts, sciences, relations, etc...

Par lui ? Parce que l'individu, associé à ses semblables sera l'artisan de son propre bonheur ; parce que c'est lui qui décidera comment il entend le réaliser ; parce qu'il décidera, agira, exécutera dans ce sens ; parce qu'il contrôlera ses mandataires lorsqu'il reconnaîtra l'utilité, la nécessité, l'indispensabilité de ceux-ci.

Comme le travailleur, il sera à la fois *le moteur et le contrôleur* du système administratif qu'il aura créé de toutes pièces, pour son usage.

L'institution sera à son image. Elle vaudra ce qu'il vaudra lui-même. Pas moins, mais pas plus. Il ne dépendra que de lui qu'elle s'achemine, le plus rapidement possible, vers la perfection et que, contrairement à l'Etat, elle s'élimine progressivement d'elle-même.

Quelle sera, alors, la cellule initiale, fondamentale, essentielle de cette organisation administrative ? De toute évidence, ce sera la *Commune*.

Pourquoi ? Parce que, par sa délimitation, qui est déterminée par la puissance d'attraction et de rayonnement de l'Union locale des Syndicats, cellule basique de l'organisation économique, elle permet, par son caractère, à tous ceux qui habitent dans son étendue de s'intéresser *et de contrôler directement* la marche de ce rouage administratif.

Dotée d'une vie animée qui découle de l'activité économique des Syndicats composant l'Union locale, elle constitue un centre complet vers lequel convergent facilement tous les efforts. C'est là que ces efforts s'ordonnent et se coordonnent, pour le plus grand profit de tous.

L'existence simultanée de la Commune et de l'Union locale des Syndicats est une nécessité absolue. Elle évite la confusion des tâches, qui ne manquerait pas de se produire si la Commune était chargée des tâches économiques et administratives, si elle était ce que fut, au début de la Révolution russe, le *Soviet*.

Chacun doit exécuter la tâche qui lui incombe : *aux Syndicats, le travail économique ; aux Communes, les besognes administratives*. C'est le seul moyen d'éviter le chaos, la confusion et le gâchis. Ce n'est que de cette façon, d'organisme à organisme, de rouage à rouage, que pourra s'établir, *sur le même plan*, la liaison indispensable au bon fonctionnement de l'organisation générale, du système social tout entier.

Quelles seront les tâches administratives de la Commune ?

Elle devra s'occuper de tout ce qui intéresse l'individu, en dehors de son travail ; elle aura charge de satisfaire tous ses besoins matériels et culturels.

C'est ainsi que la Commune devra s'intéresser dans l'étendue de son ressort à tous les *travaux d'aménagement* de la Cité, au logement des habitants, à la distribution des denrées et produits mis à la disposition par l'Office d'échange et de répartition de l'Union locale, à *l'hygiène*, à la *statistique* de

la population et de ses besoins ; à la *sécurité*, à l'*éducation*, à l'*assistance*, auxquelles chacun a droit de la naissance à la mort ; à l'*établissement* et à l'*entretien* des moyens de communications locaux, aux arts et aux sciences et organiser des relations avec l'Extérieur.

Pour accomplir ces tâches, qui présenteront toutes un caractère particulier, les Communes devront avoir à leur disposition des rouages techniques appropriés, des services compétents et capables d'assurer les besognes qui leur incomberont, chacun dans leur domaine.

Ces différents services me paraissent devoir être les suivants :

- 1° Distribution ;
- 2° Education et loisirs ;
- 3° Assistance sociale et santé publique ;
- 4° Statistique ;
- 5° Travaux publics ;
- 6° Habitation ;
- 7° Sécurité ;
- 8° Voies et moyens de communication ;
- 9° Arts et Sciences ;
- 10° Relations extérieures.

De leur bon fonctionnement, de leur liaison entre eux et avec les rouages économiques correspondants, dépendra la bonne administration de la Commune, dont ils auront charge d'assurer l'activité sociale.

Je les examinerai plus loin, lorsque j'exposerai l'organisation sociale.

Organisation sociale et administrative (voir planche 8)

FEDERATION REGIONALE DES COMMUNES

De même que les Syndicats doivent se fédérer industriellement et régionalement, les Communes d'une même région doivent établir entre elles un *lien fédéral*.

Pourquoi ce lien ? Ne peut-on craindre qu'il constitue une sorte de réminiscence étatique, une sorte de pouvoir déguisé qui viserait, par des voies obscures, plus à gouverner qu'à administrer et à gérer ?

Rassurons tout de suite ceux qui pourraient craindre qu'il en soit ainsi.

La Fédération régionale des Communes, n'est pas, ne peut

être un rouage supérieur aux Communes : le commencement d'un pouvoir quelconque.

Elle n'a pour mission que de rendre possibles *l'entraide et la solidarité sociales* entre les habitants de communes voisines ayant des intérêts communs et identiques, par le caractère même de leur économie, de leur production.

C'est, notamment, au sein de la Fédération régionale des Communes, dont l'étendue correspondra à celle de l'Union régionale des Syndicats, qu'on examinera les questions qui seront susceptibles d'intéresser plusieurs ou toutes les Communes fédérées. C'est là, aussi, qu'on comparera les diverses méthodes administratives et les résultats obtenus, ce qui permettra d'éliminer les mauvaises méthodes, d'améliorer et de généraliser les bonnes.

Les Fédérations régionales des Communes seront, en quelque sorte, des rouages où le progrès social s'élaborera grâce à l'émulation bienfaisante, sans l'intervention d'une autorité ni d'une contrainte quelconque.

LA CONFEDERATION NATIONALE DES COMMUNES

La Confédération Nationale des Communes, comme la Fédération régionale des Communes ou celle des Syndicats, est, elle aussi, une Fédération qui est composée, dans chaque pays, des Fédérations régionales de Communes.

Elle ne peut donc, pas plus que la Confédération Générale du Travail, constituer un rouage central, directeur.

C'est un organe de coordination, de régulation et rien de plus.

Il a pour mission d'étudier les meilleures méthodes d'administration sociale, de les comparer entre elles, de les juger sur les résultats obtenus, de se tenir constamment au courant des travaux accomplis par les services régionaux, de les vulgariser par voie de presse, de conférences, de projections cinématographiques, d'étudier les programmes de travaux d'intérêt général ; de faciliter les échanges de renseignements entre régions ; de s'entendre avec les Fédérations industrielles intéressées pour l'exécution de ces travaux, de suivre de très près toute la vie sociale du pays, de nouer et de développer les relations avec les Confédérations nationales des autres pays.

Sur le plan local, régional et national, les Communes fédérées et confédérées tiennent des assises avec les Syndicats

fédérés et confédérés pour examiner avec eux toutes les questions qui intéressent à la fois le travailleur et l'individu et mettre au point les programmes de grands travaux à exécuter.

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES COMMUNES

L'Association Internationale des Communes est, elle aussi, une Fédération formée des Confédérations Générales des Communes de chaque pays.

Elle n'exerce bien entendu, aucun pouvoir. Elle est une sorte de laboratoire universel où s'élabore, par voie de comparaison, le progrès social.

Renseignée sur les travaux exécutés partout, suivant de très près les expériences faites dans tous les pays, elle signale à toutes les Confédérations Nationales qui la composent pour que celles-ci en retirent enseignement et fruit.

Ses missions d'études, ses services techniques la mettent à même de s'intéresser d'une façon constante et détaillée à la vie des peuples et à suggérer à chacun les meilleurs moyens de l'améliorer.

Elle étudie également tous les programmes de travaux à caractère international, susceptibles de requérir, pour leur exécution, le concours des ouvriers de plusieurs pays.

Elle se tient également en rapport constant avec l'Internationale Syndicale, chargée de l'étude des problèmes économiques et tient, périodiquement, des réunions avec elle pour la mise au point des questions intéressant les deux organismes. Toutes les raisons exposées déjà lors de l'étude relative à l'Internationale Syndicale, valent également pour l'institution et la création de l'Association Internationale des Communes. Elle est une nécessité absolue pour plusieurs pays ayant réalisé leur révolution sur un plan identique. La probabilité d'une révolution continentale européenne nous fait un devoir d'en prévoir la réalisation.

LA COMMUNE

La Commune est administrée par un Conseil communal désigné par l'ensemble des habitants de la Commune.

Le nombre des Membres du Conseil sera déterminé par les intéressés eux-mêmes.

C'est le Conseil qui administre, au nom de tous, la Com-

mune. Il se réunit périodiquement et ses délibérations sont publiques. Les conseillers doivent rendre compte de leur mandat entre chaque session devant l'ensemble de leurs mandants réunis en Assemblée Générale. Cette dernière est absolument souveraine, elle contrôle sévèrement la gestion du Conseil Communal, révoque et confirme les conseillers dans leurs fonctions. Elle procède, chaque année, au remplacement, *par moitié*, des administrateurs communaux, afin qu'il y ait toujours un certain nombre de conseillers au courant de l'administration communale.

Les conseillers continuent à assurer leur activité de travailleurs pendant les intersessions et le fonctionnement des divers services communaux est assuré par des employés contrôlés par leurs propres syndicats et responsables devant le Conseil Communal.

Le Conseil Communal se réunit périodiquement avec le Conseil de l'Union locale pour l'examen des questions intéressant les deux organismes appelés à œuvrer constamment de concert.

LA FEDERATION REGIONALE DES COMMUNES

La Fédération régionale des Communes est composée de toutes les Communes situées dans l'étendue de l'Union régionale des Syndicats.

Elle est administrée par un Conseil fédéral formé d'un représentant de chaque Commune.

Ce Conseil siège périodiquement ou selon les nécessités et procède à un examen général des questions intéressant l'ensemble des Communes de la région et porte ses travaux à la connaissance des Communes fédérées.

De même que les conseillers communaux, les conseillers fédéraux sont responsables devant leurs mandants et peuvent être remplacés par ceux-ci à loisir.

Ils ne siègent pas, non plus, d'une façon permanente ; ils continuent d'exercer leur activité pendant les intersessions et les services sont assurés, sous leur responsabilité et le contrôle des Syndicats, par des employés.

Ils n'exercent ni pouvoir, ni autorité.

CONFEDERATION NATIONALE DES COMMUNES

La Confédération nationale des Communes est formée par les Fédérations régionales des Communes existant dans l'ensemble du territoire d'un pays.

Elle est administrée par un Comité National composé d'un ou de plusieurs représentants de chaque Fédération régionale.

Ce Comité siège périodiquement et extraordinairement si c'est nécessaire. Il tient également des réunions communes avec la Confédération Générale du Travail, toutes les fois que les circonstances l'exigent, et forme avec celle-ci le *Grand Conseil des Travailleurs* qui, avec le concours des Offices techniques syndicaux et sociaux, examine toutes les grandes questions qui intéressent l'ensemble des travailleurs et des individus des pays.

Le Comité National ne siège pas en permanence. Ses membres, comme ceux des autres Conseils, restent au travail et ne peuvent exercer aucun pouvoir, ni autorité. Ils sont responsables devant leurs mandants qui peuvent toujours les remplacer.

Les Fédérations régionales de Communes et la Confédération tiennent des Congrès annuels qui ont charge d'examiner la gestion du Conseil et de procéder, *toujours par moitié*, au remplacement des conseillers.

De cette façon, l'Administrateur communal, fédéral et confédéral est constamment placé sous le contrôle de ses mandants et aucune forme étatique ne peut renaître, aucun pouvoir ne peut naître.

L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES COMMUNES

L'Association Internationale des Communes, composée de toutes les Confédérations Nationales, ne peut être, à proprement parler, un véritable organe administratif. Elle ne peut, évidemment, assurer qu'un rôle d'agent de liaison et de renseignements. Elle n'intervient réellement et effectivement que dans les questions qui se réfèrent à deux ou plusieurs pays pour l'établissement des accords nécessaires.

Son Conseil, formé de représentants de chaque centrale nationale, n'en délibère pas moins périodiquement et extraordinairement, pour l'examen des questions ci-dessus indiquées et pour étudier les travaux qui lui sont soumis par les Confédérations nationales.

Avec le concours de ses services qualifiés, avec l'aide de ses missions d'études, le Conseil est à même de connaître l'activité sociale qui se déploie universellement dans tous les domaines.

Ses délibérations sont portées à la connaissance de tous les pays, à charge, pour les rouages de ceux-ci, de les vulgariser.

Les Membres du Conseil international, comme ceux des autres Conseils, ne cessent pas leur occupations habituelles et sont sous le contrôle permanent de leurs mandants.

Ils sont remplacés, chaque année, dans les mêmes conditions que les autres conseillers.

Comme la Confédération, l'Internationale tient avec l'Association Internationale des Travailleurs, des réunions communes où sont discutés les grands problèmes internationaux intéressant les deux organismes.